

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Janine COHEN, M. Pierre COUBLE, M. Gilles RAVAUUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique PAPIN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

ÉTAIENT ABSENTE ET EXCUSÉE (1):

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

- ***Nomination du secrétaire de séance : M. Joseph DEROFF***

8888 8888

Date de convocation : 17 septembre 2014

Date d'affichage : 29 septembre 2014

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

BO CR

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne quelques informations sur l'intercommunalité CCPFY.

BO CR

DÉCISIONS :

N°	Dates	Services	Objet	Montant
52	2-juil.	Cimetière	Concession située à l'emplacement n°1 bis Rangée 12 Division 1 au cimetière pour une durée de 30 années renouvelables.	
53	7-juil.	Animation	De fixer le prix des emplacements pour le marché de Noël qui aura lieu les 14 et 15 décembre 2014	100€ l= 2 mètres linéaires
55	10-juil.	Scolaire	Tarification aux familles, avec quotient familial pour les Familles résidant à Saint Arnoult en Yvelines, et sans quotient pour les familles habitant une Commune ayant conventionné ou non avec SAY	cf Décision
56	15-juil.	bâtiment	Signature du marché pour le remplacement de l'éclairage de la salle omnisport du gymnase avec la SARL LEDSPROS-France	39 456,34
57	15-juil.	bâtiment	Signature du marché de mise en propreté et désinfection des ventilations de cuisine et des installations de ventilation électrique contrôlée des bâtiments communaux avec la société HYGIENE OFFICE	2 376,00 €
58	6 aout	bâtiment	Signature d'un contrat de maintenance et de télésurveillance des alarmes anti-intrusion dans certains bâtiments de la commune avec la société M2I (CLSH-écoles)	48€ /an/bât
60	8 aout	bâtiment	Signature de la convention Air Liquide pour mise à disposition de bouteilles de gaz industriel pour les services techniques	200€/an
61	8 aout	scolaire	Modifications des tarifs NAP du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015	voir décision - 20 %
62	9 aout	bâtiment	Mise à disposition du local municipal 2 demi-journées par semaine, rue des remparts/rue du Dr Remond pour la société Héra Dom	75 €/mois

N°	Dates	Services	Objet	Montant
63	1 sept	voirie	Signature d'un contrat de travaux d'aménagement du trottoir rue de l'aleu (26-27) avec la société Cité & Environnement	13 196,40 €
64	27 aout	urbanisme	Droit de préemption du bien 3 av Henri Grivot - parcelle section AV n°58 (notification à EPFY)	
65	01-sept	Scolaire	Tarif de la garderie le mercredi midi, Tranche A - 0,00€ à 574€ = 4,21€---Tranche B - 575€ à 563€ = 4,67€ Tranche C - 764€ à 951€ = 5,14€---Tranche D - 652 € à 1140€ = 4,60€ Tranche E à partir 1141€ € = 6,06€---Tranche F -Non renseigné.	voir décision
66	03-sept	Animation	Contrat entre « L'association Scènes Tchankées » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la représentation du spectacle « Rien ne se perd » le samedi 31 janvier 2015, au Cratère à Saint Arnoult en Yvelines,	4 915.75 €
69	12-sept	Scolaire	Contrat TRANSDEV relatif à l'exécution du transport en car des élèves des écoles élémentaires Camescasse et Guhermont pour l'année scolaire 2014/2015 allant du 15 septembre 2014 au 30 janvier 2015 afin de permettre aux élèves des groupes scolaires Camescasse et Guhermont de se rendre à la piscine de Rambouillet.	151 € la séance
70	12- sept	Animation	Contrat entre le prestataire « Sur Mesure Spectacles Productions » sis 41 rue du Moulin Fidel à 92350 Le Plessis Robinson et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'animation lors du Marché de Noël les 13 et 14 décembre 2014.	2500,00 €

BO CR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{ER} Jjuillet 2014 :

Secrétaire de séance : Madame Aurore COLIN

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet est adopté à la majorité :

22 voix pour

1 abstention : Mme Sandrine CZECH

05 élus ne participent pas au vote : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,

BO CR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Jjuillet 2014 :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles RAVAUX.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet est adopté à la majorité :

22 voix pour

06 élus ne participent pas au vote : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2014/87 – Budget supplémentaire du service assainissement de la commune**

Le Budget du service assainissement de la commune nécessite l'adoption d'un Budget Supplémentaire dont le détail est précisé ainsi qu'il suit.

Le Budget Supplémentaire est proposé selon la répartition suivante :

Intitulés	Dépenses proposition	Recettes proposition
FONCTIONNEMENT		
D – 673 titres annulés sur exercice antérieur	200,00 €	
D – 678 autres charges exceptionnelles	500,00 €	
D – 6811 Dotation aux amortissements des immo	3 417,14 €	
R – 002 Résultat de fonctionnement reporté		293 219,71 €
Total Fonctionnement	4 117,44 €	293 219,71 €

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT		
R – 1641 Emprunts en Euros		- 80 942,79 €
R – 28032 frais de recherches		3 417,14 €
R – 001 Résultat reporté		225 870,47 €
Total investissement	0,00 €	148 344,82 €

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU sa précédente délibération n° 13/117 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 du service d'assainissement de la commune,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

CONSIDÉRANT

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH.

ADOpte le Budget Supplémentaire du service d'assainissement de la commune pour l'année 2014 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2014/088 – Budget de la régie d'exploitation du Cinéma le Cratère –
Décision Modificative n°3**

Le Budget du Cratère nécessite l'adoption d'une Décision Modificative.

La décision modificative n°1 est proposée selon la répartition suivante :

Intitulés	Dépenses	recettes
	proposition	proposition
FONCTIONNEMENT		
D – 60632 Fournitures de petit équipement	500,00 €	
D – 6156 Maintenance	-2 000,00 €	
D – 6188 Autres frais divers	20 000,00 €	
D – 6236 Catalogues et imprimés	-5 000,00 €	
D – 6241 Transports de biens	300,00 €	
D – 637 Impôts et taxes	7 500,00 €	
D – 63513 Autres impôts locaux	2 500,00 €	
R – 7062 Redevances et droit des services à caractère culturel		23 800,00 €
Total Fonctionnement	23 800,00 €	23 800,00 €

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° 13/118 du 17 décembre 2013 relative au vote du Budget Primitif 2014 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

VU ses précédentes délibérations n° 14/002 du 11 février 2014 et n° 14/061 du 27 mai 2014 relative à l'adoption des Décisions Modificatives n°1 et n°2 au Budget 2014 de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma Le Cratère pour l'année 2014 équilibrée en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2014/089 – TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) – Actualisation du coefficient pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de maintenir à 6, sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2015, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité déjà applicable en 2014

BO CR

DCM 2014/090 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

VU la Loi Consommation du 18 mars 2014

VU la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 24 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

CONSIDERANT que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sera partie prenante.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/091 : MODIFICATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité d'augmenter la quotité de travail d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe du service périscolaire,

VU la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence

CONSIDÉRANT

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe du service périscolaire à temps non complet et de créer corrélativement un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/092 – Ressources Humaines : Création de 3 postes d’adjoints d’animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et fixation du tarif horaire de rémunération applicable

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’Etablissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

VU l’avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité

DECIDE de créer 3 emplois d’adjoints d’animation 2^{ème} classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 4 heures hebdomadaires maximum, dans le cadre des activités périscolaires

FIXE le tarif horaire brut de ces emplois à 21.85 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/093 – Renouvellement des contrats avec les Intervenants Sportifs

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l’État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’Etablissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre les interventions sportives dans les écoles pour les durées suivantes :

CONSIDERANT qu’il convient d’établir les contrats d’embauches correspondants des intervenants sportifs pour les prochaines années scolaires,

VU l’avis de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l’unanimité

DÉCIDE de fixer le nombre d'heures maximal des interventions sportives dans les écoles ainsi qu'il suit :

Multisports.....	180,00 heures
Hand Ball et multisports.....	195,00 heures
Tennis de table	165,00 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/094 – Approbation de la convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS par CCPFY

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU sa précédente délibération n° 14/077 du 1^{er} juillet 2014 actant la reprise par la commune des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU le projet de convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS proposée par CCPFY

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 11 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS proposée par CCPFY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/095 – Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » - Approbation du dossier de candidature de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et du montant de la mobilisation financière de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 11 septembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement et à la requalification du centre-ville

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs »

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de candidature de la commune au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs », porté conjointement avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

APPROUVE le principe du montant de la mobilisation du bloc communal – EPCI sur ce projet soit, en l'état actuel des estimations : 2 088 500 €

PRECISE que le montant de la prise en charge financière par CCPFY ne sera décidé qu'après délibération de son Conseil Communautaire.

PRECISE que les chiffres ainsi communiqués ne sont que des estimations réalisées à un stade où l'ensemble des études nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas encore été menées. L'ensemble de ces chiffres est donc susceptible de faire l'objet d'une révision en fonction de l'avancement du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/096 – Assainissement : amélioration du dégrillage et mise en conformité du temps de pluie de la station d'épuration – demande de subventions auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le schéma directeur d'assainissement approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2011 ainsi que le zonage de l'assainissement de la commune, approuvé en date du 16 décembre 2009.

VU les études préalables réalisées en vue de définir les travaux sur le prétraitement de la station d'épuration réalisé par NALDEO en 2012 et 2013.

VU le dossier de demande de subvention, préparé par le service communal de l'assainissement, en vue de réaliser les travaux d'amélioration du dégrillage et mise en conformité du temps de pluie de la station d'épuration.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pour garantir le bon fonctionnement et la conformité des ouvrages de la station d'épuration.

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'opération d'amélioration du dégrillage et mise en conformité du temps de pluie de la station d'épuration, tel que prévu par le schéma directeur d'assainissement.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional Ile de France et l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette opération.

S'ENGAGE à financer le part-non subventionnée.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

S'ENGAGE à assurer l'entretien et l'exploitation des ouvrages financés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande de subvention au Président du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/097 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU la délibération n° 2014/075 du 1^{er} juillet 2014, décidant la création d'un Comité Technique unique pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 101 agents.

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant plus de 50 agents.

DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants élus de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/098 – Jeunesse – Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines souhaite poursuivre le développement de la politique Jeunesse, initié en 2012, et en particulier permettre l'expression de ses jeunes habitants par la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 14 élus et de 7 suppléants, âgés de 9 à 15 ans, ayant reçu l'accord de leur représentant légal, répartis comme suit :

- 2 élus et 1 suppléant du niveau CM1 de l'école primaire Camescasse,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau CM1 de l'école primaire Guhermont,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau CM2 de l'école primaire Camescasse,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau CM2 de l'école primaire Guhermont,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau 6^{ème} du collège Georges Brassens,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau 5^{ème} du collège Georges Brassens,
- 2 élus et 1 suppléant du niveau 4^{ème} du collège Georges Brassens,

CONSIDÉRANT que les jeunes conseillers sont élus **pour 2 ans**, qu'il est nécessaire d'établir des modalités de vote et un règlement intérieur pour la constitution et la vie du Conseil Municipal des Jeunes,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse du 11 septembre 2014

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la période 2014/2016.

APPROUVE les modalités de vote pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes telles que présentées dans la note de synthèse et les documents joints.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe d'un budget annuel et d'une salle mis à disposition du Conseil Municipal des Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/099 – Vie associative – Approbation de la convention portant mise à disposition gratuite et règlement intérieur des salles municipales auprès des associations arnolphiennes et autorisation donnée au Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention portant mise à disposition gratuite et règlement intérieur des salles municipales auprès des associations arnolphiennes,

VU l'avis de la Commission Vie Associative du 4 septembre 2014,

CONSIDÉRANT

SUR le rapport de Mme Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention type portant mise à disposition gratuite et règlement intérieur des salles municipales auprès des associations arnolphiennes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

DCM 2014/100 – Motion contre les nuisances aériennes liées au survol des hélicoptères.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, située dans le sud-Yvelines, est commune porte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Son territoire, subit déjà de fortes nuisances dues aux atterrissages des avions sur Orly par vent d'est en provenance de l'ouest et du sud.

Ces nuisances ont été fortement augmentées depuis les modifications des trajectoires : beaucoup plus d'avions sans modification des altitudes, mais aussi sans diminution du bruit malgré les promesses faites lors de la mise en place de ces modifications.

La Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, est également impactée par le survol d'hélicoptères privé et touristiques.

Il n'est pas supportable de devoir subir une augmentation de ces survols alors que les élus du secteur agissent depuis longtemps afin d'obtenir une diminution notable de ceux-ci, et particulièrement pour l'interdiction de survol de la commune.

Saisis par l'Association Contre les Nuisances Aériennes de Bonnelles (ACNAB), les membres du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines votent cette motion pour l'interdiction de ces vols de « loisirs » au-dessus des habitations de son territoire.

Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines subit déjà de fortes nuisances dues aux atterrissages des avions sur l'aéroport d'Orly

CONSIDÉRANT que la commune est également touchée par le survol des hélicoptères privés et touristiques,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la présente motion contre les nuisances aériennes liées au survol des hélicoptères.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO GÉ

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 09***

Le Maire



Jean-Claude HUSSON